



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON
Fête des Hortillonnages
Règlementation du stationnement- Chemin de la Fontaine

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les Articles L 2211-1 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code pénal,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Fête des Hortillonnages, il convient de réglementer le stationnement Chemin de Fontaine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 2 juin 2024, de 5 heures à 20 heures, sur le Chemin de la Fontaine, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, à l'exception des véhicules appartenant aux artistes évoluant dans le spectacle de la Fête des Hortillonnages.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée à cette réglementation sera mise en place par les organisateurs de la fête.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Présidente du Comité de la Fête des Hortillonnages, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie
- la Présidente du Comité de la Fête des Hortillonnages.

Fait à CAMON, le 25 avril 2024

AR n°2024.04.011

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

